

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 2026-06-23-1 portant classement au titre des monuments historiques d'une cloche
déposée, conservée dans les réserves des Hospices à BEAUNE (Côte-d'Or)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-1016 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 16 mai 2023 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à Beaune (Côte-d'Or) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 février 2023 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 octobre 2025 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement de M. François Poher, directeur du Centre hospitalier de Beaune, propriétaire, en date du 20 janvier 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de la facture instrumentale du XV^e siècle,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- cloche, bronze, XV^e siècle, à quatre anses, ornée de deux lignes de texte en caractères gothiques, chacune bordée de deux filets : SANCTI SPIRITU NOBIS GRATIAE AMEN / A DESALIN ; de deux écussons à tour, d'une croix de Malte. Dimensions : h = 28,5 cm ; d = 31,8 cm ; poids = 19 kg ; note : Fa 5.

conservée dans les réserves des Hospices à Beaune (Côte-d'Or) et appartenant au Centre hospitalier de Beaune.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 16 mai 2023 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juin 2026.

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,



Isabelle CHAVE